

Rentrée 2018 – 2019.

INSCRIPTION EN PREMIERE ANNEE.

PERMANENCES D'INSCRIPTION

Du lundi 19 février 2018 au vendredi 09 mars inclus. SUR RENDEZ-VOUS !

	RENAN	ROODEBEEK
Lundi	De 8h30 à 12h.	De 8h30 à 12h.
Mardi	De 13h30 à 16h.	De 13h30 à 16h.
Jeudi	De 8h30 à 12h.	De 8h30 à 12h.
Vendredi	De 13h30 à 16h.	De 13h30 à 16h.

Comment faut-il procéder ?

Les parents (ou le mandataire avec procuration) se présentent, **sur rendez-vous, dans l'implantation correspondant au 1^{er} choix.**

- Renan : 02/243.17.80
- Roodebeek : 02/740.00.80

L'ordre chronologique des dépôts des formulaires d'inscription n'a pas d'importance.

Documents à présenter :

- le formulaire unique d'inscription complété
- si possible, la carte d'identité de la personne qui effectue la demande d'inscription et une photocopie recto/verso de celle-ci et éventuellement une copie du dernier bulletin.

Qui est prioritaire ?

- L'élève dont un frère ou une sœur fréquente déjà l'établissement d'enseignement secondaire (dans l'ordre du classement);
- L'enfant du juge ou à besoins spécifiques pour lequel une intégration permanente est envisagée à l'Athénée dans l'ordre du classement;
- L'élève dont au moins un des parents exerce sa fonction à l'Athénée;

ATTENTION ! La qualité d'élève prioritaire ne garantit pas nécessairement une place dans une implantation. Il pourrait y avoir plus de prioritaires que de places.

Calendrier des inscriptions 2018 : Athénée Fernand Blum

Le 29 janvier au plus tard.	L'école fondamentale ou primaire transmet le formulaire unique d'inscription aux parents de l'élève de 6 ^{ème} année.
Le 31 janvier au plus tard :	L'Athénée Fernand Blum a déclaré ses nombres de places disponibles en 1 ^{re} secondaire pour la rentrée 2018. Implantation Renan: 96 élèves (4 classes). Implantation Roodebeek: 96 élèves (4 classes)
Du 19 février au 09 mars inclus	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1^{re} année commune du secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement
Du 10 mars au 23 avril inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée
12 mars au 19 mars	Sur base des critères du décret, <u>les établissements secondaires</u> attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscriptions ainsi que le résultat de leur classement et en informent les parents. Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription
2^e quinzaine d'avril	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscriptions complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence. Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 23 avril	Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits
Jusqu'au 23 août	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies. Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription postérieures au 24 avril.
Le 24 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes.

ATHENEE FERNAND BLUM
Avenue Renan, 12
1030 Bruxelles
02/ 243 17 80

Avenue de Roodebeek, 59
1030 Bruxelles
02/ 740 00 80

www.afblum.be



Procédure d'inscription (suite)

Nous vous invitons à prendre contact avec notre secrétariat à partir du 2 mai pour connaître le résultat du classement.

Confirmation de l'inscription :

Vous serez invité à signer :

- Un talon de réception du fascicule contenant le Projet d'Etablissement, le Règlement d'Ordre Intérieur, le Règlement des Etudes, le Projet Educatif du Pouvoir Organisateur ainsi que le Projet Pédagogique du Pouvoir Organisateur.
- Le formulaire d'inscription (fourni par l'athénée)
- Le formulaire de choix philosophique
- La feuille d'information concernant la police d'assurance souscrite par la commune de Schaerbeek

Vous serez également invité à fournir les documents suivants :

- La carte d'identité des parents
- La carte d'identité de l'enfant (+ le numéro national de l'enfant)

Finalisation de l'inscription :

Les documents suivants doivent être remis au plus tard le deuxième jour ouvrable du mois de juillet :

- Le Certificat d'Etude de Base, **signé par l'enfant (nom de famille)**
- L'attestation de suivi de la deuxième langue moderne délivrée par l'école primaire
- Si possible, le bulletin de 6^e primaire.
- Le certificat linguistique (pour les résidents en Flandre fréquentant une école à régime linguistique francophone)